

**Arrêté N° 21 / 2021 de circulation
Chemin rural du Caylaret au Bois Gros**

Le Maire de la commune de Saint-Christophe-Vallon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police en matière de stationnement et de circulation,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation du « chemin rural du Caylaret au Bois Gros » pour cause d'éboulement - il est nécessaire de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 - la circulation de tous les véhicules à moteur (sauf engins agricoles d'une largeur inférieure à 1,40 m) sera interdite à compter du jeudi 18 mars 2021 à partir de l'intersection du chemin qui monte au Puech du Cayla (à hauteur des parcelles 751 et 752 section B).

Article 3 - la signalétique sera mise en place par la commune.

Article 4 - ampliation du présent arrêté sera transmis :

- à la Gendarmerie de Marcillac-Vallon
(cob.marcillacvallon@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Fait à Saint Christophe Vallon, le 17 mars 2021.

Le Maire
Christian GOMEZ

